

## **DOLFINES**

Société anonyme au capital de 8.472.774 euros  
Siège social : 12, Avenue des Prés – 78180 Montigny Le Bretonneux  
428 745 020 RCS Versailles

FR0010377127 – ALDOL

(La "Société")

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> <b>A L'ASSEMBLEE GENERALE</b> <b>STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020</b></p>
---

Le présent rapport s'inscrit dans le contexte de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les informations présentées constituent le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration en liaison avec la Direction Financière et Administrative de la Société, puis approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 13 avril 2021.

### **1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

#### **1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Organe de gouvernance de la Société, le Conseil d'administration a pour objectifs prioritaires la définition des orientations stratégiques de la Société et la défense de l'intérêt social. Il a en conséquence pour missions principales l'adoption des grandes orientations stratégiques de la Société et le suivi de leur mise en œuvre, la vérification de la fiabilité et de la sincérité des informations relatives à la Société, la détermination de son mode d'organisation, le contrôle de l'action du directeur général et l'information des actionnaires et des marchés.

Le Conseil d'administration garantit le respect de ses droits à chacun des actionnaires participant à la composition de son capital et s'assure que ceux-ci remplissent la totalité de leurs devoirs.

Le Conseil d'administration est doté d'une Charte qui fixe, notamment, les règles régissant sa composition, ses missions, son fonctionnement et ses responsabilités.

La Charte du Conseil d'administration a été mise à jour et modifiée lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société en date du 17 avril 2018.

En application des dispositions de la Charte du Conseil d'administration, les Administrateurs doivent porter à la connaissance du Président du Conseil d'administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Ils doivent également l'informer de toute mise en examen, condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique,

interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à leur encontre ainsi que toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle ils auraient été associés.

Aucune information n'a été communiquée au titre de cette obligation en 2020.

## 1.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

### 1.2.1 Composition du Conseil d'administration

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil d'administration était composé de cinq membres :

- M. Jean-Claude BOURDON, Administrateur et Président Directeur Général
- M. Dominique MICHEL, Administrateur
- M. Martin FERTE, Administrateur
- M. Benoît VERNIZEAU, Administrateur
- M. Yann LEPOUTRE, Administrateur.

La cooptation de Monsieur Yann LEPOUTRE, par le Conseil d'administration du 12 décembre 2019 a été ratifiée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 septembre 2020, son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration n'a pas été modifiée.

Statutairement, la durée des fonctions des Administrateurs est de six années : elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat (article 14 des statuts de la Société).

Le nombre d'Administrateurs ayant dépassé l'âge de quatre-vingts (80) ans n'est pas supérieur au tiers des Administrateurs en fonction.

### 1.2.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est à noter qu'à compter de mars 2020, les Administrateurs de la Société se sont réunis en Conseil d'administration en conférence téléphonique, compte tenu de la situation créée par la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19.

Les Administrateurs reçoivent avant la réunion l'ordre du jour de la séance du Conseil et, chaque fois que les circonstances le permettent, les éléments nécessaires à leur réflexion et à leur prise de décision.

Le Président du Conseil d'administration désigne un secrétaire, qui pourra être choisi en dehors des Administrateurs ou des actionnaires, et décide des autres personnes qui, n'étant pas Administrateurs peuvent assister à la réunion du Conseil d'administration ; en son absence, ces décisions sont soumises aux délibérations du Conseil d'administration.

Le secrétaire du Conseil établit les projets de procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration qui sont soumis à l'approbation de celui-ci.

En cas d'urgence, les convocations peuvent être faites par tous moyens et même verbalement et l'ordre du jour du Conseil d'administration pourra n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

Les Administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre Administrateur. Chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix la décision du Président est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions de la Charte du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est en temps normal pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- Nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- Arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 a néanmoins obligé le Conseil d'administration à arrêter les comptes annuels de l'exercice 2020 ainsi que les termes de son rapport de gestion sur l'exercice 2020 à l'occasion de sa réunion du 13 avril 2021 qui s'est tenue par téléconférence.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Statutairement, le fonctionnement et les pouvoirs du Conseil d'administration sont définis aux articles 14, 15, 16, 17 des statuts de la Société.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission (article 18.1 des statuts de la Société).

### 1.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni six fois sur convocation de son Président.

Le Conseil d'administration en date du 5 mars 2020 a :

- pris connaissance de la marche des affaires ;
- autorisé le changement de la dénomination sociale de DIETSWELL en DOLFINES ;
- autorisé le changement de la dénomination sociale de la Société DOLFINES SAS, filiale détenue à 100% par DOLFINES, en DOLFINES NEW ENERGIES ;
- autorisé la filialisation de l'activité Audit et Inspection, portée par FACTORIG ;
- pris acte de la signature d'un contrat de souscription des "OCA 2019" émises sans droit préférentiel de souscription par autorisation du Conseil d'administration du 7 octobre 2019 en utilisant la délégation de compétence donnée lors de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 25 juin 2019 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution ;
- décidé de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 61.327 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, en paiement d'une conversion de 50 Obligations d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune dans le cadre du programme d'émission d'obligations 2019 ;
- constaté la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant de 61.327 euros ;
- décidé de modifier l'article 6 des statuts ;
- décidé et prononcé la fermeture des succursales DIETSWELL CONGO, DIETSWELL GABON et DIETSWELL S.A. BULGARIA BRANCH en Bulgarie.

Le Conseil d'administration en date du 6 mai 2020 a :

- pris acte qu'une proposition de remboursement des échéances couvrant la période de mars 2020 à l'échéance finale a été faite à chaque obligataire des programmes d'OCA de 2018 et 2019 et que l'ensemble des obligataires a validé la proposition et a accepté le remboursement ;
- autorisé le règlement à chaque souscripteur des "OCA 2018" et "OCA 2019" des échéances couvrant la période de mars 2020 à l'échéance finale et des intérêts arrêtés au 7 mai 2020 en actions à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- décidé de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 932.854 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 euro, en paiement de la totalité des échéances de remboursement et le paiement des intérêts arrêtés au 7 mai 2020 dans le cadre du programme d'émission d'obligations 2018 et 2019.
- constaté la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant de 932.854 euros ;
- décidé de modifier l'article 6 des statuts ;
- utilisé la délégation consentie aux termes de la 22<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2019

Le Conseil d'administration en date du 18 mai 2020 a :

- arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- arrêté les termes de l'ensemble des rapports du Conseil d'administration à soumettre à l'assemblée ;

- procédé à l'examen des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie, conclue ou terminée au cours de l'exercice 2019.
- proposé la ratification de la cooptation de M. Yann LEPOUTRE en qualité d'administrateur ;
- convoqué une assemblée générale mixte, en a fixé l'ordre de jour, et a arrêté le texte des résolutions.
- pris connaissance de la marche des affaires ;
- pris connaissance des informations et conséquences pour la société et ses filiales de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19.

Le Conseil d'administration en date du 15 septembre 2020 a :

- pris connaissance de la marche des affaires, de la situation de la Société et de ses filiales et succursales ;
- utilisé la délégation consentie aux termes de la 16<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2019 pour approuver l'émission de BSA avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- utilisé la délégation consentie aux termes de la 22<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2019 pour approuver l'émission de BSA avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- pris acte de l'accord trouvé en date du 14 juillet 2020 avec la société ACM sur le remboursement des 250 OCABSA de 1.000 euros de valeur nominale encore en sa possession, par l'émission de 312.000 actions nouvelles de la Société et de 312.500 BSA donnant chacun droit à l'attribution d'une (1) action ordinaire de la Société à un prix d'exercice égal à un euro (1 €).
- constaté la réalisation de l'augmentation du capital social du 16 juillet 2020 d'un montant de 312.500 euros, en remboursement des 250 obligations convertibles soldant ainsi l'émission de la seule tranche des 300 OCABSA d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune intervenue le 9 janvier 2020, par émission de 312.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et décidé de modifier l'Article 6 des statuts ;
- constaté la réalisation de l'augmentation du capital social du 30 juillet 2020 d'un montant de 156.250 euros, par émission de 156.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et décidé de modifier l'Article 6 des statuts ;
- constaté la réalisation de l'augmentation du capital social du 31 août 2020 d'un montant de 156.250 euros, par émission de 156.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et décidé de modifier l'Article 6 des statuts ;
- pris acte que le contrat d'émission de 312.500 bons de souscription d'actions signé le 27 juillet 2020 avait été soldé le 30 août 2020 ;
- utilisé la délégation consentie aux termes de la 22<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2019 pour approuver l'émission et l'attribution de BSA avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- approuvé les termes et autorisé la signature d'une convention avec la Société CONSYNERGY ainsi que sa prolongation jusqu'au 30 juin 2021 avec tacite reconduction d'un an ;
- autorisé et prononcé la fermeture de DIETSWELL SUCCURSALE TUNISIE ;
- pris acte du calendrier des publications financières pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 ;
- s'est prononcé notamment sur les grandes orientations et décisions stratégiques de la Société.

Le Conseil d'administration en date du 19 novembre 2020 a :

- utilisé la délégation consentie aux termes de la 15<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2019 pour approuver l'émission de 300.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur d'un actionnaire privé désigné ;
- délégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente décision d'émission de 300.000 nouvelles actions ordinaires de la Société, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de cette émission, procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'émission des actions nouvelles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités.

Le Conseil d'administration en date du 9 décembre 2020 a :

- constaté la réalisation de l'augmentation du capital social du 15 octobre 2020 d'un montant de 135.000 euros, par émission de 135.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et décidé de modifier l'Article 6 des statuts ;
- utilisé la délégation consentie aux termes de la 15<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2019 pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier en vigueur au 25 juin 2019 ;
- utilisé la délégation consentie aux termes de la 16<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2019 pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- délégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les présentes décisions, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 60 jours à compter de la date du présent Conseil, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions, procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'émission des actions nouvelles et/ou valeurs mobilières, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités ;
- pris acte qu'en date du 23 novembre 2020, dans le cadre de ses opérations stratégiques et boursières, la Société a signé un mandat de Conseil Financier avec la société Capital Système Investissements.
- pris acte qu'en date du 3 décembre 2020, dans le cadre de son projet de développement, la Société a signé une convention de placement avec la société Champeil, afin que celle-ci intervienne en qualité de seul Chef de file – Teneur de livre en vue de l'étude et de la réalisation d'une augmentation de capital, avec suppression de droits préférentiels de souscription, auprès d'investisseurs qualifiés et/ou auprès de cercle restreint d'investisseurs (placement privé) ;

- décidé de transférer le siège social de la Société au 12, Avenue des Prés 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, à compter du 17 décembre 2020 ;
- décidé de modifier l'Article 4 des statuts.

#### 1.4 LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DATE D'ECHEANCE DES MANDATS

Cette liste est établie au jour de rédaction du rapport

ADMINISTRATEURS	ECHEANCE MANDAT
Dominique MICHEL	AG - comptes 2021
Jean Claude BOURDON	AG - comptes 2021
Martin FERTE	AG - comptes 2021
Benoît VERNIZEAU	AG – comptes 2022
Yann LEPOUTRE	AG - comptes 2022

Le décalage des dates d'échéance des mandats de chacun des administrateurs permet d'assurer un échelonnement des renouvellements et la continuité des travaux du Conseil d'administration.

Deux Administrateurs sur cinq composant le Conseil d'administration sont considérés comme indépendants et libres d'intérêts à l'égard de la Société. Ils représentent 40 % des membres du Conseil d'administration.

Aucun mandat d'administrateurs ne vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### 1.5 DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et en application de l'article 18.2 des statuts, le Conseil d'administration a décidé que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration qui prend le titre de Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration a considéré que le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général était adapté à la spécificité de l'actionnariat de la Société et permettait en outre une plus grande réactivité dans la prise de décisions. En conséquence, il a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Directeur Général assume, sous sa responsabilité la direction générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf si les fonctions de Directeur Général sont assumées par le Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Claude BOURDON occupe les fonctions de Président Directeur Général depuis le 29 mars 2017, date de sa nomination par le Conseil d'administration.

## 1.6 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### Rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration. Ce montant global est réparti entre l'ensemble des Administrateurs.

Au titre des trois derniers exercices, la Société n'a versé aucune rémunération aux membres de son Conseil d'administration.

### Autres rémunérations

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont fonction principalement du niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et de leurs performances individuelles ainsi que des résultats de la Société et de l'atteinte des objectifs fixés.

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont définis par un contrat de travail ou une convention réglementée.

Aucune rémunération n'est versée aux mandataires sociaux indépendants.

## 1.7 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTES SOCIETES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL OU ADMINISTRATEUR

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux ou Administrateur de la Société.

Nom	Fonctions exercées au sein de la Société	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Jean-Claude BOURDON	Président du Conseil Administrateur et Directeur Général	- Président de DOLFINES NEW ENERGIES SAS - Président de JESSYCO SAS
Dominique MICHEL	Administrateur	- Administrateur de GEOCORAIL - Président Directeur Général de SOFINDEL SA
Martin FERTE	Administrateur	- Président d'ALTERCIS - Président de JLT ENERGY - Membre du Conseil de Surveillance d'AFRIK ASSUR - Vice-président de SIACI & PARTNERS Luxembourg (SA de droit Luxembourgeois) - Administrateur de 2 RS Luxembourg (SA de droit Luxembourgeois)
Benoît VERNIZEAU	Administrateur	- NEANT
Yann LEPOUTRE	Administrateur	- Président de CONSYNERGY

## 1.8 PARTICIPATION AU CAPITAL DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

A la date du présent rapport, sur la base des déclarations des Administrateurs et du registre des actions détenues au nominatif, l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des principaux dirigeants détiennent 11,99 %, soit un total de 1.111.366 actions de la Société selon la répartition suivante :

- Jean-Claude BOURDON 1.104.076
- Dominique MICHEL 7.290

## 2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 2.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous indiquons que les conventions, visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

#### 2.1.1 Se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Une convention de mise à disposition à titre gracieux de bureaux en faveur de la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, afin que cette dernière y domicilie son siège social. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2006.

Dans le cadre du déménagement du siège social de DOLFINES SA le 17 décembre 2020, un second avenant de reconduction à la nouvelle adresse du 12, avenue des Prés à Montigny Le Bretonneux (78180) a été signé en date du 17 décembre 2020 entre la Société et DOLFINES NEW ENERGIES SAS. Cet avenant met fin de facto au premier avenant datant du 26 décembre 2007.

- Une convention de trésorerie tripartite avec sa filiale DOLFINES NEW ENERGIES SAS et la société SOFINDEL SA signée le 3 décembre 2012 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours.
- Une convention d'abandon de compte courant, approuvée par le Conseil d'administration du 25 février 2019, avec une clause de retour à meilleure fortune limitée à cinq (5) ans, consentie par DOLFINES au bénéfice de la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, filiale à 100% de DOLFINES, portant sur un montant de 21.000 euros a été signée le 31 décembre 2018.
- Une convention d'assistance technique et de conseil au bénéfice de DOLFINES avec la société JESSYCO, SAS au capital de 5.000 euros, sise 31 rue Hector Berlioz 78960 Voisins le Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 851 577 247, représentée par son Président Jean-Claude BOURDON a été approuvée par le Conseil d'administration du 16 avril 2019 et signée ce même jour.

Cette convention entre dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, du fait que Monsieur Jean-Claude BOURDON est à la fois Président de la Société et celui de la Société JESSYCO.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er octobre 2019, mettant fin de facto aux deux conventions approuvées par le Conseil d'administration du 3 octobre 2017 portant sur le contrat de travail, les conditions de rémunérations, le bénéfice du régime collectif de prévoyance et couvertures santé au profit de Monsieur Jean-Claude BOURDON et sa famille dans l'exercice de son mandat social exercé chez DOLFINES au même titre qu'un salarié.

### 2.1.2 Se sont conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Une convention au bénéfice de DOLFINES avec la Société CONCYNERGY, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, ayant son siège social au 471 Chemin de la Côte, 78670 Villennes sur Seine, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 825 283 153, représentée par son Président Monsieur Yann LEPOUTRE a été approuvée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2020.

Cette convention entre dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, du fait que Monsieur Yann LEPOUTRE est à la fois Administrateur de la Société et Président de la Société CONCYNERGY.

Cette convention a pour objet une mission d'assistance au développement commercial de DOLFINES auprès de clients susceptibles d'acquérir les produits et services de la Société, notamment sur le marché des Energies Renouvelables.

Cette convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020 devait initialement se terminer le 30 novembre 2020, elle a été prorogée jusqu'au 30 juin 2021 et assortie d'une clause de tacite reconduction d'un an.

### 2.1.3 Se sont terminées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Une convention avec Mr Dominique Michel, formalisée par un avenant à son contrat de travail signé le 10 juillet 2015, portant sur un dispositif de rémunération variable au titre de l'exercice 2015 dont le calcul est assis sur la performance économique de l'entreprise.

Cette convention s'est terminée le 20 octobre 2020.

- Une convention avec Mr Dominique Michel, formalisée par une lettre signée le 28 août 2012, qui concerne les décisions prises par le Conseil d'administration du 28 avril 2009 et portant sur ses conditions de rémunération.

Cette convention s'est terminée le 20 octobre 2020.

### 2.1.4 Se sont conclues depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Néant

Nous vous rappelons enfin que conformément aux dispositions de l'article L 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes conclues à des conditions normales a été communiqué au Président du Conseil d'administration par les intéressés, et que ce dernier a lui-même communiqué la liste et l'objet de ces conventions aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

## 2.2 DELEGATION DE COMPETENCE ET DE POUVOIR ACCORDES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 4 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des articles L. 225-129-1 du Code de commerce et L. 225-129-2 du Code de commerce est présenté en **Annexe 1**.

## **2.3 DISPOSITIONS STATUTAIRES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les modalités de participation des actionnaires et de délibérations aux assemblées générales sont définies aux articles 21 et 22 des statuts mis à jour lors de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2018.

Les dispositions des statuts relatives aux droits de vote des actionnaires sont rappelées au paragraphe 2.4.3 du présent rapport.

## **2.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE**

### **2.4.1 Cession et transmission des actions (article 10 des statuts de la Société)**

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

### **2.4.2 Offre publique obligatoire (article 12 des statuts de la Société)**

Tant que les titres émis par la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, le franchissement direct ou indirect du seuil de 50% des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donne lieu à la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **2.4.3 Droit de vote (article 21.4 des statuts de la Société)**

Sous réserve des restrictions légales et réglementaires, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription au nominatif, depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ;
- pour les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission, ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

## **2.5 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

Ils ont pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

#### **2.5.1 Commissaire aux comptes Titulaire**

Cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl  
20, boulevard Malesherbes 75008 Paris  
Représenté par Monsieur Benoît Grangé

#### **2.5.2 Commissaire aux comptes Suppléant**

Monsieur Vincent Pajot  
20, boulevard Malesherbes 75008 Paris

#### **2.5.3 Mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant**

L'assemblée générale mixte du 12 juin 2018 a renouvelé pour 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les mandats :

- du Cabinet GRANGE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes Titulaire
- de Monsieur Vincent PAJOT, Commissaire aux comptes Suppléant

#### **2.5.4 Honoraires de commissariat aux comptes**

Les honoraires comptabilisés au cours de l'année 2020 au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice 2020 s'établissent à 23.119,79 € HT.

Il n'y a pas d'honoraires au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

### **Le Conseil d'administration**

**ANNEXE 1****AUTORISATIONS ET DELEGATIONS DE COMPETENCES DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MARS 2018</b>				
<b>Délégation</b>	<b>Résolution n°</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Plafond</b>	<b>Modalités de détermination du</b>
Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	13 AGE	38 mois	Plafond global de 1.000.000 actions pour les résolutions n° 12, 13 et 14 et dans la limite du tiers du capital social.	Suppression du DPS. Réservée aux membres du conseil d'administration et/ou aux mandataires sociaux. Le prix d'achat par action sera fixé par le conseil d'administration et est consentie. Aussi longtemps que les actions en négociation sur le marché Euronext Growth à Paris sont en souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce. Le prix ne peut être inférieur au montant de la valeur nominale des actions. La durée de validité des options est fixée à 10 ans à compter de leur attribution.

**PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2019**

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Autorisation au conseil d'administration pour l'achat, la cession ou le transfert par la Société de ses propres actions (assurer la liquidité et animer le marché)	11 AGO	18 mois	Plafond de 10 € par action. Plafond global de 5.000.000 €. Dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.	Acquérir ses propres actions sur le marché ou hors marché et les revendre.	NEANT	
Autorisation au conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues	12 AGE	18 mois	Plafond de 10 % du montant du capital social par période de 24 mois	Aucune	NEANT	
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	13 AGE	26 mois	Plafond global de 5.000.000 € pour les résolutions n° 13, 14, 15,16, 17. Montant global des titres de créances : 10.000.000 € (20° Résolution)	En une ou plusieurs fois. Le CA peut instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Le CA pourra offrir au public les titres non souscrits. Prix d'émission minimum : valeur nominale de l'action.	NEANT	

**PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUN 2019**

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public	<b>14</b> AGE	26 mois	Plafond global de 5.000.000 € pour les résolutions n° 13, 14, 15, 16, 17. Plafond global de 10.000.000 € pour les titres de créances émis dans le cadre des résolutions n° 14, 15, 16, 17	<b>Suppression</b> du DPS et offre au public. En une ou plusieurs fois. Faculté d'instituer un droit de priorité non négociable au profit des actionnaires. Prix d'émission des actions au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% et dispositions de L. 225-136-1 c. com., sans pouvoir être inférieur au nominal.	NEANT	
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	<b>15</b> AGE	26 mois	Plafond global de 5.000.000 € pour les résolutions n° 13, 14, 15, 16, 17 et dans la limite fixée par L. 411-2 II c. monétaire et financier, soit 20 % du capital social par période de 12 mois. Plafond global de 10.000.000 € pour les titres de créances émis dans le cadre des résolutions n° 14, 15, 16, 17	<b>Suppression</b> du DPS au profit des investisseurs désignés. En une ou plusieurs fois. Prix d'émission des actions au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des <b>10</b> dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de <b>30% et dispositions de L. 225-136-1 c. com.</b> Actions émises avec ou sans prime.	Conseils des 19/11/2020 Et 09/12/2020	UTILISEE à hauteur de 1.100.000 € ===== Augmentations de Capital 300.000 € en 11/2020 + 800.000 € en 12/2020

**PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2019**

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	16 AGE	18 mois	Plafond global de 5.000.000 € pour les résolutions n° 13, 14, 15, 16, 17. Plafond global de 10.000.000 € pour les titres de créances émis dans le cadre des résolutions n° 14, 15, 16, 17. Interdiction d'émettre des actions de préférence.	<b>Suppression</b> du DPS et réservée aux investisseurs recherchant une réduction d'IR (investissement mini de 10k €), sociétés qui investissent dans des PME pour permettre une réduction d'IR (investissement mini de 20k €), fonds d'investissement dans des PME pour réduction d'IR (investissement mini de 20k €), sociétés ou fonds dans des sociétés de croissance (investissement mini de 50k €), investisseurs dans l'énergie (investissement mini de 20k €), etc. Prix d'émission des actions au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des <b>10</b> dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de <b>30%</b> .	Conseils des 07/10/19 Et 15/09/2020	UTILISEE à hauteur de 3.435.000 € ===== 300.000 € (OCA 2019) + Ouverture Programme OCA pour Max 3.000.000 € + Emission 135.000 BSA
Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	17 AGE	18 mois	Plafond global de 5.000.000 € pour les résolutions n° 13, 14, 15, 16, 17. Plafond global de 10.000.000 € pour les titres de créances émis dans le cadre des résolutions n° 14, 15, 16, 17	<b>Suppression</b> du DPS et réservée aux établissements de crédit, fonds d'investissement, etc. Prix d'émission des actions émises au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des <b>5</b> dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de <b>30%</b> .	NEANT	

**PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUN 2019**

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Autorisation au conseil d'administration, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des résolutions n° 14 et 15, de déroger aux conditions de fixation du prix	18 AGE	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 12 mois	Prix d'émission des actions ordinaires au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de <b>30%</b> <b>sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale d'une action à la date d'émission.</b> Prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital telle que la somme perçue immédiatement majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit au moins égale au prix d'émission des actions.	NEANT	
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions décidées dans le cadre des résolutions n° 13, 14, 15, 16 et 17	19 AGE	26 mois	Dans les 30 jours de la clôture et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Plafond global de 5.000.000 € pour les résolutions n° 13, 14, 15, 16, 17	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale	NEANT	
Fixation du montant global des délégations conférées par les résolutions n° 13, 14, 15, 16 et 17	20 AGE		Plafond global de 5.000.000 € pour les résolutions n° 13, 14, 15, 16, 17. Plafond global de 10.000.000 € pour les titres de créances émis dans le cadre des	résolutions n° 14, 15, 16 et 17	Conseils des 07/10/19 15/09/20 19/11/20 09/12/20	4.700.000 €

**PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUN 2019**

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	<b>21</b> AGE	26 mois	Plafond autonome de 5.000.000 € montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existants	Attribution d'actions gratuites nouvelles et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes. Pas de rompus.	NEANT	
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour émettre des bons de souscription d'actions (BSA) au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou que le CA viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (iv) des salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ne remplissant pas les conditions légales nécessaires à l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions.	<b>22</b> AGE	18 mois	Plafond de 1.000.000 de BSA donnant droit à 1.000.000 d'actions au maximum, plafond global pour les résolutions n° 22 et 23 (24° résolution)	<b>Suppression</b> du DPS. Prix d'émission des BSA libre et même à titre gratuit. Prix de souscription des actions au moins égal (i) à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les BSA, éventuellement diminuée d'une décote qui ne pourra excéder <b>20%</b> ou (ii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Exercice des BSA au plus tard dans les 10 ans de leur émission sous peine de caducité. BSA cessibles.	Conseils des 06/05/2020 et 15/09/2020	UTILISEE à hauteur de 1.000.000 € ===== 690.000 BSA Emis en 05/2020 + 310.000 BSA Emis en 09/2020

**PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2019**

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	23 AGE	38 mois	Plafond global de 1.000.000 actions pour les résolutions n° 22 et 23 et dans la limite du tiers du capital social (résolution n° 24)	<b>Suppression</b> du DPS. Réservee aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux. Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie. Aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce, sans pouvoir être inférieur au montant de la valeur nominale de l'action. La durée de validité des options est fixée à 10 ans à compter de leur attribution.	NEANT	
Fixation du montant global des délégations conférées par les résolutions n° 22 et 23	24 AGE		Plafond global de 1.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 1 € pour les résolutions n° 22 et 23		Conseils des 06/05/2020 et 15/09/2020	1.000.000 €

**PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2019**

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
Autorisation à donner au Conseil d'administration de la Société aux fins de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de bénéficiaires	25 AGE	38 mois	Plafond global de 305.000 € d'une valeur nominale de 1 €	<b>Suppression</b> du DPS. Réservée aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux détenant moins de 10% du Capital. (bénéficiaires limités à une détention maximum de 10% du capital). Attribution des actions gratuites au terme d'une période d'activité de (1) an à compter décision d'attribution (période d'acquisition) - Action incessible pendant la période d'acquisition A compter de l'attribution définitive des Actions Gratuites, les Bénéficiaires devront conserver lesdites Actions Gratuites pendant une durée égale à un (1) an (Période de Conservation).	NEANT	